

République Française**Département de l'Ardèche****Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse****Extrait du registre des délibérations du comité syndical.****Séance du Mercredi 21 septembre 2022****N° 868** | **2022****Objet : Composition du Bureau du Comité Syndical**

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	2	Présents avec voix délibérative :	7
Représentés par un pouvoir :	1	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	2	Votants :	8
Nombre de voix exprimables ¹ :	6	Nombre de voix exprimables ¹ :	8
Suffrages exprimés :	6	Suffrages exprimés :	8
Quorum² constaté = 10		Total des suffrages exprimés :	14

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un septembre à dix-huit heures, en salle attenante aux services de la Police Municipale à la VOULTE-SUR-RHONE, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 14 septembre 2022, le comité syndical s'est réuni sous la présidence de son Vice-Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (9 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Martine Roumezy, Marie-Pierre Chaix, Nadège Vareille, Christelle Busset,
Messieurs : Denis Reynaud, Alain Deffes, Ali-Patrick Louahala, Marc-Antoine Quenette,

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Véronique Chaize (donne pouvoir à Ali-Patrick Louahala)
Messieurs : Christian Feroussier (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette)

Etaient présents sans voix délibérative:1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Mesdames : Nadia Ribeyre (Belsentes), Christine Pasturale (La Voulte-sur-Rhône), Géraldine Aubert (Mariat)

Messieurs : Férédrick Garayt (St Laurent du Pape), Ronan Philippe (en visioconférence)

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant

Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani

Etaient absents ou excusés :1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale Borde Plantier, Fanny Flottes, Marie-Pierre Chaix, Anne Chantereau, Barbara Tutier, Françoise Rieu-Fromentin, Laetitia Bourjat, Christelle Reynaud

Messieurs : Patrick Olagne, Jacquy Barbisan, Philippe Euvrard, Emile Louche, Dominique Bresso

Secrétaire de séance : Martine Roumezy

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Objet : Composition du Bureau du Comité Syndical**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 775 du 20 octobre 2020 relative à la modification des statuts du syndicat mixte et son annexe ;
- la délibération n° 776 du 20 octobre 2020 relative aux modifications du règlement du comité syndical et son annexe ;

Entendu l'exposé du Président de séance précisant l'objet de cette délibération

- « L'article 10 de nos statuts prévoit l'élection, parmi les membres du comité syndical, d'un « Bureau composé de quatre membres, dont deux d'entre eux sont conseillers départementaux et deux représentent les communes et les EPCI adhérents (avec au moins un représentant les lieux d'enseignement) : 1 Président ; 1 Vice-président ; 2 membres. » Si le Président est un conseiller départemental, « le Vice-président doit être un élu local, et inversement ».
- Le Bureau « discute et propose au comité syndical les orientations stratégiques ». Il assure la gestion courante du syndicat mixte. Le Président fixe l'ordre du jour, convoque le Bureau. Le Bureau prend ses décisions à la majorité de ses membres, la voix du Président étant prépondérante.
- Le Président étant membre de facto de cette instance, je vous propose donc les 3 candidatures suivantes :
 - o En tant que Vice-président : Pascale BORDE-PLANTIER
 - o En tant que membre du bureau : Ronan PHILIPPE
 - o En tant que membre du bureau : Véronique CHAIZE
 - o Nous procédons désormais au vote.

Après décompte des voix, le résultat suivant est constaté par le Président de séance :**1. Candidature de Pascale BORDE-PLANTIER en tant que Vice-présidente:**

1^{er} tour : o Pascale BORDE-PLANTIER a obtenu 14 voix

- o Pascale BORDE-PLANTIER est élue Vice-présidente du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à la majorité absolue au 1^{er} tour. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions

2. Candidature de Ronan PHILIPPE en tant que membre du bureau :

1^{er} tour : o Ronan PHILIPPE a obtenu 14 voix

- o Ronan Philippe est élu membre du Bureau du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à la majorité absolue au 1^{er} tour. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Candidature de Véronique CHAIZE en tant que membre du bureau :

1^{er} tour : o Véronique CHAIZE a obtenu 14 voix

- o Véronique Chaize est élue membre du Bureau du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à la majorité absolue au 1^{er} tour. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Syndicat Mixte.